

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
[REDACTED] - DEGAZAGE, DEMONTAGE ET EVACUATION
D'UNE CUVE A FIOUL 3 RUE DARCIS - LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire [REDACTED] pour Le dégazage, le démontage et l'évacuation d'une cuve à fioul par la société PROCUVES, au n° 3 rue Darcis.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 3 rue Darcis.

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 20 novembre 2025, la société PROCUVES est autorisée à réaliser la le dégazage, le démontage et l'évacuation d'une cuve à fioul au n° 3 rue Darcis.

Article 2 : Stationnement

Le jeudi 20 novembre 2025, le stationnement est interdit aux usagers et réservé au

camion de la société PROCUVES, sur 15 mètres au droit du n° 3 rue Darcis.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Le pétitionnaire, Monsieur MARTINHO TAVARES, doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 108,00 €.

Article 4 : Circulation piétonne

La société PROCUVES doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- [REDACTED]

NOTIFIÉ, le 16/10/25

PUBLIÉ, le 20/10/2025

#signature#